

**GESETZESTECHNISCHE
RICHTLINIEN (GTR)**

**DIRECTIVES SUR LA
TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)**

**DIRETTIVE DI TECNICA
LEGISLATIVA (DTL)**

**DIRECTIVES SUR LA TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)
DIRETTIVE DI TECNICA LEGISLATIVA (DTL)**



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Table des matières

Arrêtés ouvrant un crédit	3
Index	4

1 Arrêtés ouvrant un crédit

211* Dans les arrêtés ouvrant un crédit, on utilisera une formule construite sur les modèles suivants:

Un crédit d'engagement / crédit-cadre / crédit d'ensemble / ... de ... est approuvé pour l'acquisition / la construction de

ou

Un crédit ... de ... est approuvé pour une période minimale de ... en vue de

* Chiffre modifié par décision du 26 avr. 2018 du groupe de suivi des DTL.

211a* Dans les arrêtés concernant des crédits d'engagement limités dans le temps ou des plafonds de dépenses, on indiquera à combien on a estimé le renchérissement pour évaluer le montant des crédits. Dans des cas justifiés, on pourra renoncer à cette indication après consultation de l'Administration fédérale des finances. La formule figurera dans un article ou un alinéa distinct et suivra l'exemple ci-après :

Le montant du crédit d'engagement se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2017 (100,8 points ; décembre 2015 : 100 points) et sur les estimations suivantes du renchérissement :

- a. 2018: +0,3 %;
- b. 2019: +0,7 %;
- c. 2020: +0,5 %;
- d. 2021 et années suivantes : + 1,0 % par an.

* Chiffre ajouté par décision du 26 avr. 2018 du groupe de suivi des DTL.

Index

- 2 -

211 3
211a 3

- A -

arrêté fédéral 3
arrêté fédéral ouvrant un crédit 3
arrêté fédéral simple 3

- C -

crédit 3